

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOYON VILLAGES DU 31 MARS 2016

Tous les conseillers municipaux présents, sauf Mme Audrey LE TOUSEY MM. Guy HAUPAIS,  
Daniel JEUSSET, Anthony LETOUZEY ; excusés

## **Demande de la commune du Mesnil Herman pour modifier les limites territoriales**

Le Conseil Municipal du Mesnil Herman sollicite la modification des limites de sa commune, par l'échange de terrains avec la commune du Mesnil-Opac, afin d'avoir une continuité de territoire avec St Samson de Bonfossé et ainsi pouvoir intégrer la Commune Nouvelle de Bourgvallées.

La solution suivante est proposée : cession gratuite d'un terrain situé sur le Mesnil Opac au profit du Mesnil-Herman et, en contrepartie, la suppression de la compensation financière accordée au titre des éoliennes à ladite commune, mais aussi à celle de Soulles, au cas où, grâce à cet arrangement, elle intégrerait la commune nouvelle Bourgvallées.

## **Vote du budget primitif 2016**

Le budget primitif 2016 se résume ainsi :

<i>Section</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>	<i>Total cumulé</i>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 608 000 €</b>	<b>1 268 884 €</b>	<b>2 876 884 €</b>
Recettes	1 012 820 €	1 196 279 €	
Report excédent 2015	595 180 €	72 605 €	
<b>Total Recettes</b>	<b>1 608 000 €</b>	<b>1 268 884 €</b>	<b>2 876 884 €</b>

## **Harmonisation du régime fiscal**

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la politique des abattements fiscaux entre les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle Moyon Villages ;

- l'abattement supplémentaire pour charge de famille instauré précédemment par la Commune de Chevy est supprimé ;
- le régime fiscal de droit commun s'applique pour l'ensemble du territoire.

## **Lissage et fixation des taux d'imposition**

Aux termes de l'article 1638 du code général des impôts (CGI), en cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire qui ne peut excéder 12 ans.

De ce fait l'intégration fiscale progressive suivante est retenue :

- de la Taxe d'Habitation : lissage sur une durée de 4 ans
- de la Taxe Foncière (bâti) : lissage sur une durée de 3 ans
- de la Taxe Foncière (non bâti) : lissage sur une durée de 3 ans

Compte tenu de ces éléments, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation : 4,54 %
- Taxe Foncière (bâti) : 7,53 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 17,52 %

## Transfert des emprunts

Tous les emprunts en cours des 3 communes déléguées sont repris par la commune de Moyon Villages

- autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants.

## Vote des subventions 2016

Les subventions suivantes sont attribuées :

<u>Aux associations locales</u> :	ASS scolaire de l'école	2 340 €
	Fanfare Sainte-Cécile	1 525 €
	Comité des Fêtes de Moyon	1 500 €
	Comité des Fêtes du Mesnil Opac	400 €
	Cyclo Sports de Moyon	1 000 €
	Les loups de Moyon	500 €
	Anciens Combattants de Moyon	90 €
	Anciens Combattant du Mesnil Opac	50 €
	Club de l'amitié de Moyon	100 €
	Club de l'Amitié du Mesnil Opac	130 €
	Guillaume de Moyon	130 €
	Association USEP	500 €
	Société hippique	200 €
<u>Aux associations cantonales</u> :	Donneurs de sang	50 €
	ASS pêche et pisciculture	75 €
	Association ADN (Usine Utopik)	130 €
	Musicanti Tessytures	100 €
	Comité des Fusillés de Beaucoudray	50 €
	Association des Croix de Guerre	50 €
<u>Aux associations extérieures</u> :	Ligue contre le cancer	50 €
	APEI. (Papillons blancs)	50 €
	Prévention routière	50 €
	Secours catholique	50 €
	ASS aide aux handicapés	50 €
	France Adot 14	50 €
	ASS Aide A.A.I.E.D.V.	50 €
	Ass sclérosés en plaques	50 €
	ASS Espérance	50 €
	France Alzheimer	50 €
	Ass Vaincre la Mucoviscidose	50 €

## Attribution de subventions exceptionnelles

Des subventions exceptionnelles sont accordées pour l'organisation d'évènements ponctuels :

- Moyon Cyclo Sports pour les championnats de Normandie : 1 250 €
- Loups de Moyon pour une course à pied : 1 000 €
- Société Hippique de Moyon pour un concours de saut d'obstacles : 200 €

## **Instruction des autorisations d'urbanisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, la D.D.T.M. n'instruit plus les dossiers d'urbanisme des communes déléguées de Chevry et Le Mesnil-Opac. La prestation est confiée à la communauté d'agglomération SAINT-LO-AGGLO pour l'ensemble du territoire de Moyon Villages, moyennant une participation financière de 5 035,19 € par an.

Il est à noter que cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée par SAINT-LO AGGLO.

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le CCAS.

## **Redevances de concession 2016 GrDF & Parc éolien du Mesnil Opac**

La somme de 1 017 € va être réclamée à GrDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

La redevance 2015 pour l'éolienne située sur le territoire de la Commune déléguée du Mesnil Opac s'élève à 4 534 €.

## **Frais de fonctionnement de l'école - année 2015/2016**

Considérant les coûts de fonctionnement scolaire ainsi que les frais supplémentaires résultant des T.A.P., la participation financière qui sera réclamée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école de Moyon Villages s'établit comme suit :

	Charges scolaires	Temps d'activités périscolaires	TOTAL
primaire	375 €	47 €	422 €
maternelle	705 €	47 €	752 €

## **Remboursement de frais de personnel à Familles Rurales**

La somme de 7 722 € va être versée à Famille Rurale de Moyon, au titre du 2<sup>ème</sup> acompte sur les frais de personnel mis à disposition de la commune et intervenant auprès des enfants dans le cadre des rythmes scolaires, au titre de l'année 2015/2016 ;

Et la somme de 7 629,83 € pour la mise à disposition de Melle Anne-Sophie Hardel à raison de 8 heures hebdomadaires.

## **Renouvellement d'un contrat à durée déterminée**

Le contrat de travail à durée déterminée de Madame Véronique BINET, chargée de l'entretien des locaux de la mairie et la salle des fêtes de la commune déléguée du Mesnil-Opac, est renouvelé pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et dans les mêmes conditions.

## **Devis pour réalisation d'un trottoir devant la supérette**

Le devis présenté par l'Ets LAISNEY sise à St-Sébastien de Raids, qui s'élève à 3 500,45 € H.T. pour le prolongement du trottoir à la sortie ouest du bourg jusqu'à la nouvelle supérette est accepté.

## **Prix des concessions dans les cimetières**

Suite au compte-rendu de la commission « cimetière », le prix des concessions dans les cimetières des trois communes déléguées est fixé à 150 € sans caveau

La durée des concessions est de :

- cinquantenaire pour le cimetière de Moyon
- perpétuelle pour les cimetières de Chevry et Le Mesnil Opac.

Le devis de l'entreprise PLESSIS, qui s'élève à 660 € T.T.C., pour la fourniture de 5 cavurnes dans le cimetière du Mesnil Opac, est retenu.

### **Informations sur les équipements sportifs en projet**

1°) **éclairage du terrain de football** – l'étude de sol a été réalisée.

2°) **halle multisports couverte** – la mise en concurrence d'architectes pour la maîtrise d'œuvre est lancée. M. Lenoir présente un diaporama de différentes réalisations similaires visitées.

### **Adhésion du SMAEP de la Gièze à la compétence à la carte des statuts du SDeau50**

Un avis favorable à la décision prise le 23 novembre 2015 par le comité syndical d'alimentation en eau potable de la Gièze, auquel adhère la commune déléguée de Chevry, est émis ; à savoir : adhésion du SMAEP de la Gièze, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la compétence à la carte figurant à l'article 6.3 des statuts du SDeau50 validés par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016, valant transfert de ses compétences au SDeau50.

### **Aménagement d'un abri scolaire au bourg de Moyon**

Accord pour verser une participation financière de 3 313 € à la Communauté SAINT LO AGGLO, au titre du fonds de concours pour l'aménagement d'un arrêt scolaire au bourg de la commune déléguée de Moyon.

### **Commission de révision des listes électorales**

Mme Claudine FONTAINE et M. Samuel CULLERON sont désignés comme délégués suppléants de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Moyon Villages ; M. Pascal LENOIR ayant été nommé délégué titulaire par arrêté préfectoral du 23 février 2015.

### **Adhésion au Syndicat Manche numérique**

L'adhésion de la commune de MOYON VILLAGES à la compétence Informatique de Gestion de Manche Numérique pour l'ensemble de son territoire est acceptée. M. Jean-Pierre LOUISE est désigné comme représentant de la commune.

### **Devis de travaux de clôture à la salle des fêtes du Mesnil-Opac**

Mme Astrid Bouquet quitte la salle ; son mari étant directement concerné par ce dossier, Le devis de la SARL Bouquet, qui s'élève à 10 240,00 € H.T., pour les travaux de clôture à réaliser à la salle des fêtes de la commune déléguée du Mesnil-Opac, est retenu.

### **Questions diverses**

5°) **Dépose d'une ligne électrique** – Un avis favorable est donné pour la dépose d'une ligne électrique vétuste et hors d'usage située au lieu-dit « la Noëtte » commune déléguée de Moyon.